

VILLE DE CANNES

**Avenant n° 2 au marché à procédure adapté n° 07/038 conclu le 02 mars 2007
notifié le 16 mars 2007
portant sur :
Agenda 21 - Définition et mise en œuvre d'un plan de concertation et réalisation d'un plan de
communication**

Entre !

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'honneur, lui-même représenté par l'Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à la Qualité de la Vie et à la Protection du Patrimoine Naturel, Madame Pascale VAILLANT.

d'une part,

Et:

La société Etik Presse Mandataire du groupement
Etik Presse/Espace Bleu/SystèmeG06
4 rue Emile Dubois
75014 Paris

représentée par M. François Camé,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le marché à procédure adaptée n° 07/038 de prestations intellectuelles « Agenda 21 - Définition et mise en œuvre d'un plan de concertation et réalisation d'un plan de communication » a été conclu avec le groupement Etik Presse /Espace bleu / Système G06 en date du 02 mars 2007 et notifié en date du 16 mars 2007 pour une durée de 1 an. Un premier avenant a été passé afin de prolonger le délai d'étude jusqu'au 13 octobre 2008, sans majoration de prix.

Dans le cadre de l'élaboration de la politique de développement durable, une phase de concertation a eu lieu de février à juillet 2008. La Ville a travaillé avec la population sur les propositions qui pouvaient être faites en matière de développement durable pour construire un plan d'action Agenda 21. La participation a été bien supérieure aux espérances, et 650 propositions ont été recensées.

Bien après la tenue des ateliers, la Ville a continué à recevoir par courriers électroniques un grand nombre de contributions de qualité, qui ne pouvaient pas être rejetées.

Afin de tenir le calendrier qui avait été défini lors du Forum 21, les services de la Ville en collaboration avec le titulaire du marché ont donc dû passer beaucoup plus de temps que prévu sur la vérification de la faisabilité technique, financière et juridique de ces actions.

Il est donc nécessaire de retravailler en profondeur avec le bureau d'étude, notamment afin d'établir précisément le chiffrage et la cohérence de l'ensemble de ces propositions citoyennes, et d'en étudier l'articulation avec les grands programmes gouvernementaux qui se mettent en place depuis peu, dans la foulée du "Grenelle de l'environnement".

ARTICLE 1 • OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de traduire contractuellement ces nouveaux besoins afin de poursuivre les prestations. Il y a donc lieu de modifier par avenant le montant initial des prestations ainsi que la durée d'exécution du marché n° 07/038.

ARTICLE 2 • MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

En application de l'article 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales - Prestations Intellectuelles (C.C.A.G. - P.I.), pendant l'exécution du marché, la personne publique peut prescrire au titulaire des modifications relatives aux prestations. Toutefois, toute modification entraînant un changement de prix ne peut être réalisée que par avenant.

ARTICLE 3 - MONTANT DE L'AVENANT

Total hors taxes des prestations en augmentation	8 840,00 €
T.V.A. 19,6% :	1 732,64 €
Total Toutes Taxes Comprises :	10 572,64 €

ARTICLE 4- NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Conformément au C.C.A.G. applicable aux marchés de prestations intellectuelles, l'augmentation de la masse de prestations implique que le montant initial du marché après avenant n° 1 soit modifié.

Montant TTC initial du marché : 105 726,40 €

Montant TTC de l'avenant : 10 572,64 €

Nouveau montant TTC du marché : 116 299,04 €

Les prestations supplémentaires engendrent une augmentation du montant initial de 10 %.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution s'en trouve également modifié. Il passe de 19 à 20 mois soit jusqu'au 13 novembre 2008.

ARTICLE 6 - PENALITES POUR RETARD

Pendant cette période de prolongation du marché, aucune pénalité ne sera exigée.

Au-delà de cette période, l'article 12 du Cahier de Clause Administratives Particulières (CCAP) de ce marché reste applicable.

ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Les présentes stipulations entrent en vigueur à compter de la notification de l'avenant.

Lu et accepté

Fait à Cannes, le

En quatre exemplaires,

**Pour la Société Etik Presse,
Mandataire du groupement,
Le Représentant de la société,**

**Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Environnement,
à la Qualité de la Vie et à la Protection
du Patrimoine Naturel,**

M. François CAME

Pascale VAILLANT